

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 24 novembre 2020

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020.

1. Liste des décisions prises par Madame la Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020_4_18 du 10 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Madame la Maire,
Vu la liste des décisions prises par Madame la Maire depuis la dernière séance, qui s'établit comme suit :

Décision du Maire n°16/2020

Objet : Décision du Maire relative à la signature de l'avenant 1, lot 3 : couverture, travaux de restauration du Baptistère et de l'Eglise de VENASQUE

=> D'accepter l'avenant 1, lot 3 couverture - travaux de restauration du Baptistère et de l'Eglise dont le projet est joint à la présente décision pour un montant de 13 725.00€ ht de tranche ferme (initialement prévue) + 20 170.47€ ht de tranche optionnelle

=> Dit que le nouveau montant total du marché lot 3, couverture, sera de 65 553.01€ ht soit 78 663.61€ ttc.

=> De signer l'avenant 1, lot 3 et toutes pièces afférentes à ce marché.

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame le receveur municipal de Monteux.

2. Droit de Prémption urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_1 du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque,

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_2 du 14 novembre 2019 instituant un droit de prémption urbain sur le territoire de la commune de Venasque,

Dossier 14/2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 14/2020, reçue le 08 octobre 2020, adressée par maître Emma Annovazzi, « sas Marais Bastille » notaire à Paris (75180), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section B 489, 201 route de l'Appié – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 2040 m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **RENONCE** à l'exercice du droit de prémption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dossier 15/2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 15/2020, reçue le 03 novembre 2020, adressée par maître Cécile Guigue-Frerot, notaire à Ouroux sur Saône (71370), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section B 650, 2 place de la planette – 84210 Venasque - d'une superficie totale de 465 m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dossier 16/2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 16/2020, reçue le 17 novembre 2020, adressée par maître Karine Tassy-Kelcher, notaire à Lagnes (84800), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section B 1004 (114 m²), B807 (192m²), B 1005 (16m²), 42 rue Haute – 84210 Venasque - d'une superficie totale de 322 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

3. Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie le 20 octobre 2020 reçue au conseil départemental le 26 octobre 2020, transmise à la mairie le 06 novembre 2020, reçue et enregistrée en mairie le 10 novembre 2020 sous le n° 3/2020, adressée par la SCP Surdon, Cavailles-Verbasco, Deprad-Surdon, notaire à Monteux (84170), en vue d'une cession, d'une propriété en zone ENS sise à Venasque (84210), cadastrée section F352 (9800m²), F746 (4380m²), F349 (3855m²) et F350 (25m²), Brunet et Maroine – 84210 Venasque - d'une superficie totale de 18 060 m²,

Le Conseil municipal **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles sus-désignés. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions des présentes déclarations d'intention d'aliéner. Toute modification à ces déclarations obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

4. Désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux

Vu le décret n°2020-914 du 28 juillet 2020 du Premier Ministre portant classement du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux et modifiant sa dénomination en Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux ;

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, relatif à la composition du Comité syndical, indiquant la clé de répartition des représentants des collectivités territoriales et des EPCI membres.

La commune de Venasque, doit donc désormais procéder à une nouvelle désignation de deux représentants de la commune au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, à savoir, un délégué titulaire et un délégué suppléant membres du conseil municipal.

Le représentant de la commune de Venasque disposera de 1 voix au Comité syndical.

Il est précisé que le vote a lieu à bulletins secrets et conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir indiquer qui se présente.

Mme PLANCHER Dominique
se présente en tant que délégué titulaire

Il est procédé au vote

Nombre de présents : 14+ 1 pouvoir

Nombre de votants : 15

Nombre d'enveloppes et de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Mme PLANCHER a obtenu 15 voix

Mme PLANCHER est élue déléguée titulaire.

Il est procédé au vote du délégué suppléant.

M.BORRIONE Patrick

M.DE CABISSOLE Thierry

se présentent en tant que délégué suppléant

Il est procédé au vote

Nombre de présents : 14+1 pouvoir

Nombre de votants : 15

Nombre d'enveloppes et de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

M BORRIONE a obtenu 3 voix

M DE CABISSOLE a obtenu 12 voix

M DE CABISSOLE est élu délégué suppléant.

5. Délibération annulant l'organisation du marché de Noël

Depuis 12 ans, la mairie organise le marché de Noël.

Compte-tenu des circonstances liées à la crise sanitaire, le marché de Noël traditionnellement ouvert le 2^{ème} dimanche de décembre devrait être annulé, cette année.

Un motif d'ordre public (sécurité, tranquillité ou salubrité publiques) est nécessaire pour limiter ou interdire un marché de Noël. En tout état de cause, la mesure de police administrative doit être proportionnée dans l'espace et dans le temps au regard du trouble à l'ordre public à prévenir (JO AN, 11.02.2014, question n° 39838, p. 1370 ; JO AN, 19.08.2014, question n° 58988, p. 7053).

Les conditions nécessaires pour maintenir cette manifestation ne peuvent malheureusement pas être assurées aujourd'hui ni à la collectivité, ni aux commerçants qui participent au marché ni aux exposants.

Au-delà des contraintes liées à la lutte contre le virus, les incertitudes sur l'évolution de la situation d'ici au mois de décembre ne permettent pas à la mairie de s'engager sans d'importantes conséquences pour le budget lié au marché.

De plus, il serait irresponsable de mettre en place cette manifestation qui draine du monde, de tout âge sans mettre en danger la vie de certaines personnes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal,

- D'annuler cette manifestation pour cette année 2020

- De rembourser les exposants qui avaient déjà réglé leur place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'ANNULER le marché de Noël de l'année 2020 et DE REMBOURSER les exposants qui avaient déjà réglé leur droit de place.

6. Délibération renouvelant le contrat JVS-Mairistem relatif à l'utilisation du dispositif pour la transmission Ixchange

« Ixchange » est la boîte de transmission qui permet d'envoyer les actes pris par la commune aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité.

C'est un outil indispensable pour la dématérialisation des actes.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'utilisation d'un dispositif de transmission dénommé « Ixchange » pour lequel le Fournisseur s'engage à assurer :

- La maintenance corrective, évolutive et réglementaire
- L'assistance à l'utilisation
- L'hébergement

Le contrat est établi pour le mois de novembre et décembre 2020. Puis, il sera annuel à partir du 01 janvier 2021 et il pourra être renouvelé par tacite reconduction pendant 5 ans.

Chaque conseiller a été destinataire du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** D'ACCEPTER les termes du contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission Ixchange sous le numéro L20201101-13759, D'AUTORISER Madame la Maire à signer le contrat et les avenants qui pourraient en découler, D'OUVRIER les crédits au budget principal de la commune.

7. Délibération pour la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin Traversier de Venasque à Malemort-du-Comtat

Le rapporteur informe le conseil Municipal du projet de désaffectation et de déclassement d'une partie de l'assiette du chemin rural Traversier de Venasque à Malemort-du-Comtat.

Le rapporteur précise que le déclassement :

- du chemin rural Traversier de Venasque à Malemort-du-Comtat fait suite à la demande de la Société Immobilière de la rue Breteuil du 9 mai 2019. En effet, le passage de randonneurs et de véhicules sur la partie finale du chemin, traversant les propriétés de la société, vient troubler les activités du Centre Culturel de Venasque.

Le rapporteur rappelle que les délibérations du conseil municipal portant classement ou déclassement de la voie communale ou du domaine public sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ou l'emprise du domaine public.

Le rapporteur précise que :

- pour le chemin rural Traversier de Venasque à Malemort-du-Comtat, l'accès du public perdura via la création d'un nouveau chemin résultant d'un échange de terrains avec la Société Immobilière de la rue Breteuil. Le cheminement des piétons et des véhicules sera ainsi assuré avec la création d'un nouveau chemin reliant le chemin rural Traversier de Venasque à Malemort-du-Comtat à celui de la Roberte.

Le rapporteur précise que la société immobilière de la rue de Breteuil prendra en charge les frais de rédaction de l'acte administratif lié à l'aliénation de la partie du chemin rural ainsi que tous les frais inhérents à cette opération (frais du géomètre expert pour l'établissement des documents d'arpentage et de la division de l'emprise à déclasser et aliéner).

Le rapporteur précise que les frais de FCA seront remboursés à la mairie sur présentation d'un titre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** D'APPROUVER la désaffectation et le déclassement d'une

partie de l'assiette du chemin rural Traversier de Venasque à Malemort-du-Comtat, tel que présenté sur le plan par le rapporteur et décrit ci-dessus, D'AUTORISER Madame la Maire à engager la procédure d'enquête publique prévue par le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'expropriation, et à prendre un arrêté fixant les modalités, le déroulement de l'enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur, D'AUTORISER madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, DE DEMANDER à Madame la Maire de bien vouloir lui faire part des conclusions du commissaire enquêteur en vue de se prononcer sur la désaffectation, le déclassement et la suppression du chemin rural ci-dessus désigné.

8. Délibération nommant le cabinet STRAT-AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de Venasque contre SARL BKG France

Vu la requête présentée par la SARL BKG France enregistrée sous le numéro 2002677-1 déposée au Tribunal administratif de Nîmes pour un recours contre l'arrêté de refus du permis de construire 08414320C0005, Considérant que ce recours déposé par maître Alexandra Bouillard, avocate de la SARL BKG France représentée par monsieur Dirk Callebaut, en date du 09 septembre 2020 porte sur un recours pour excès de pouvoir. Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune. Considérant que le cabinet STRAT-AVOCATS, Me Benjamin GAEL, 61/63 cours de la République, 69003 Lyon représente la commune sur d'autres affaires, Considérant que les frais d'honoraires seront payables à réception de la facture ou de l'appel de provision et ce au fur et à mesure des diligences accomplies. Considérant que la commune de Venasque adhère à une assurance qui rembourse sur la base d'un forfait une partie des frais de l'avocat. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** D'AUTORISER madame la maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune contre la SARL BKG France, DE DESIGNER Me Benjamin GAEL, 61/63 cours de la République, 69003 Lyon dans l'affaire qui l'oppose à la SARL BKG France, D'AUTORISER madame la Maire à signer tous les documents et tous les actes relatifs à cette affaire.

9. Délibération nommant le cabinet STRAT-AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de Venasque contre SARL Global Nation

Vu la requête présentée par la SARL Global Nation enregistrée sous le numéro 2002675-1 déposée au Tribunal administratif de Nîmes pour un recours contre l'arrêté de refus du permis de construire 08414320C0006, Considérant que ce recours déposé par maître Alexandra Bouillard, avocate de la SARL Global Nation représentée par monsieur Dirk Callebaut, en date du 08 septembre 2020 porte sur un recours pour excès de pouvoir. Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune. Considérant que le cabinet STRAT-AVOCATS, Me Benjamin GAEL, 61/63 cours de la République, 69003 Lyon représente la commune sur d'autres affaires, Considérant que les frais d'honoraires seront payables à réception de la facture ou de l'appel de provision et ce au fur et à mesure des diligences accomplies. Considérant que la commune de Venasque adhère à une assurance qui rembourse sur la base d'un forfait une partie des frais de l'avocat, Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** D'AUTORISER madame la maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune contre la SARL Global Nation, DE DESIGNER Me Benjamin GAEL, 61/63 cours de la République, 69003 Lyon dans l'affaire qui l'oppose à la SARL Global Nation, D'AUTORISER madame la Maire à signer tous les documents et tous les actes relatifs à cette affaire.

10. Convention pour les missions «d'accompagnement psychologique» du Centre de Gestion (CDG84)

Le centre de gestion (CDG84) propose une convention qui a pour objet l'organisation des modalités selon lesquelles le CDG peut intervenir pour l'accompagnement social et psychologique des agents des collectivités et établissements publics du département du Vaucluse.

La nature des interventions :

- Une mission de soutien psychologique individuel
- Les interventions en situation de crise : médiation entre un agent et son entourage professionnel
- L'accompagnement social des agents

La facturation est la suivante :

- Séance de groupe d'une durée de 2 heures : 300 euros ttc
- Séance individuelle d'une durée de 1 heure : 100 euros ttc
- Les rencontres avec l'autorité territoriale : 50 euros ttc de l'heure.

La mairie a eu deux audits sur l'hygiène, la sécurité et la santé au travail en septembre 2020. Parmi les actions prioritaires en santé et sécurité, la mairie a l'obligation d'envisager l'intervention de la psychologue du travail auprès des agents identifiés comme étant en difficulté. Cette action est demandée dans le thème : évaluation des risques professionnels : diagnostics RPS ou accompagnement psychologique.

Chaque conseiller a été destinataire de la convention afin de l'étudier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE D'ADHERER** à la convention d'accompagnement psychologique du centre de gestion (CDG84), **D'AUTORISER** madame la Maire à signer tous les documents et tous les actes relatifs à cette convention, **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget de la commune.

11. Délibération proposant le renouvellement du contrat Provence Télécom relatif à la téléphonie de la mairie

La maintenance de la téléphonie de la mairie est effectuée par Provence Télécom sis à Avignon (84000) 25b avenue de Fontcouverte.

Le contrat de maintenance porte sur le serveur de communication, les accès numéris et les équipements de postes numériques et analogiques.

Le contrat présenté est consenti pour une durée de 3 ans avec une date de démarrage le 01 octobre 2020.

Le tarif proposé est de 385.00€ ht soit 462,00€ ttc par an.

Chaque conseiller a été destinataire du contrat pour étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE DE RENOUVELER** le contrat Provence Télécom pour une durée de 3 ans, **D'AUTORISER** madame la maire à signer le contrat et tous les avenants relatifs à ce dossier, **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget de la commune.

12. Délibération portant décision modificative de crédits 1-2020

Lorsque des études sont suivies de travaux, ces études ne sont pas amortissables.

Nous avons deux études qui ne sont pas amortissables :

- L'inventaire faunistique
- L'élargissement du chemin des combettes

De ce fait, le Conseil municipal doit transférer du compte 2031 au compte 2315 les montants des dépenses.

Ainsi, les tableaux suivants sont proposés à l'assemblée délibérante.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	2315	OPFI			Installations, matériel et outillage techniqu...	44 298,00
041	2152	OPFI			Installations de voirie	1 152,00
Total						45 450,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	2033	OPFI			Frais d'insertion	1 152,00
041	2031	OPFI			Frais d'études	44 298,00
Total						45 450,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE DE MODIFIER** les crédits pour les études :

- L'inventaire faunistique
- L'élargissement du chemin des combettes

D'ADOPTER les tableaux présentés ci-dessous :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	2315	OPFI			Installations, matériel et outillage techniqu...	44 298,00
041	2152	OPFI			Installations de voirie	1 152,00
Total						45 450,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	2033	OPFI			Frais d'insertion	1 152,00
041	2031	OPFI			Frais d'études	44 298,00
Total						45 450,00

D'INSCRIRE cette modification de crédit dans le budget de la commune.

13. Délibération instituant un concours des illuminations et décorations des maisons, jardins, balcons et fenêtres de Venasque

Afin d'encourager et récompenser la créativité et l'investissement des habitants qui contribuent à l'ambiance féérique de Noël, la mairie de Venasque organise un concours de maisons, jardins, balcons et fenêtres décorés selon les principes suivants :

- Concours ouvert à tous les habitants de la commune de Venasque,
- Décoration extérieure de votre maison, jardin, balcon ou fenêtre dans l'esprit de Noël,
- Décoration visible de l'espace public
- Un jury, composé d'élus et de membres du milieu associatif récompensera les plus belles décorations selon les critères suivants :
 - Esthétique générale, originalité de l'idée, ingéniosité dans la réalisation, efforts en matière environnementale (luminaires à économie d'énergie).

Les décorations devront être visibles du 12 décembre 2020 au 2 janvier 2021.

Seront pris en compte :

-La qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël : effet d'ensemble, esthétique générale: 6 points

-le sens artistique, l'originalité, la créativité : 6 points

-les décorations « de jour » (non lumineuses) : 4 points

-Les efforts en matière de développement durable et économie d'énergie (utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation, éclairage solaire ...) : 2 points

Les décorations et illuminations sont réalisées par les participants sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Le jury est composé d'élus membres du conseil municipal désignés par le maire et de représentants du milieu associatif.

Le jury effectuera des visites durant la période du concours, soit entre le 12 décembre 2020 et le 2 janvier 2021.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Les gagnants de chaque catégorie recevront un prix pour la qualité de leurs illuminations et décorations, qui leur sera remis en janvier 2021 lors de la cérémonie des vœux de la municipalité.

Les prix seront au nombre de 3 dans chaque catégorie. Les lauréats recevront des bons d'achat valables chez les commerçants venasquais de leur choix.

Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire du règlement du concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE D'AUTORISER** l'organisation du concours d'illuminations de Noël par la commission communale fêtes et cérémonies, **D'ACCEPTER** les termes du règlement du concours des illuminations de Noël, **DE CREER** le jury composé de 7 personnes : 4 membres du milieu associatif + 3 membres du conseil municipal.

14. Délibération proposant une convention de concours technique avec la SAFER

La SAFER propose à la mairie une convention de concours technique visant à la maîtrise et la valorisation des biens vacants et sans maître.

La thématique foncière est un pilier du développement agricole et de l'aménagement des espaces. Nécessaire à l'installation agricole, à la consolidation des exploitations, facteur de leur compétitivité mais aussi de leur capacité à gérer les espaces et les paysages, le foncier mérite de faire l'objet de politiques publiques adaptées.

Les communes ont la compétence, depuis la loi du 21 avril 2006 relative aux libertés et responsabilités locales, d'incorporer dans le domaine communal des biens considérés comme vacants et sans maître (BVSM) selon les définitions de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La commune et la SAFER ont décidé de traiter conjointement, à l'échelle du territoire communal, la problématique des Biens Vacants et Sans Maître (BVSM) pour atteindre deux objectifs :

- Assurer une incorporation sécurisée des BVSM ayant un intérêt pour le développement local, agricole et forestier de la commune
- Valoriser les biens incorporés en assurant leur mise en gestion, leur rétrocession ou leur mise en réserve foncière.

La commune s'acquittera auprès de la SAFER des sommes suivantes :

- Pour la cartographie des BVSM : à titre gracieux pour les communes de moins de 3 500 habitants
- Pour l'intervention de la SAFER dans la mise en œuvre de la procédure et la publication des actes administratifs :

100 € ht par compte de propriété pour les acquisitions de plein droit

200 € ht par compte de propriété pour l'acquisition de bâti inconnu et catégorie isolée.

300 € ht par acte publié pour la rédaction des actes authentiques nécessaires en la forme administrative et les formalités de publication au service de la publicité foncière.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Chaque conseiller a été destinataire de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE D'ACCEPTER** les termes de la convention de concours technique avec la SAFER, **D'AUTORISER** madame la maire à signer la convention de concours technique avec la SAFER et tous les avenants relatifs à ce dossier, **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget de la commune.

15. Délibération ouvrant un poste d'adjoint technique à temps non complet, non titulaire

Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet en application de l'article 3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2005-843 du 26/07/2005 (emplois dont la pérennité est liée à une décision extérieure).

Arrivée de M. Borrione Patrick.

Il conviendrait de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet pour le service technique. En application de l'article 3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les communes de moins de 2000 habitants peuvent pourvoir un emploi, à temps complet ou non complet, par un agent non titulaire lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables mais la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Au terme de la période de 6 ans, lorsqu'il est envisagé une reconduction de l'engagement, celui-ci est à durée indéterminée.

L'agent serait nommé du 01/03/2021 par contrat à durée déterminée de 3 ans.

L'agent exercera à titre principal des fonctions d'agent de maintenance et d'entretien du bâtiment et des locaux de l'école, Il assurera également la surveillance des entrées et sorties de l'école. Il pourra effectuer toutes autres tâches liées au service technique.

Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348 soit indice majoré 326, à temps non complet de 14h00 par semaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

En application de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2005-843 du 26 juillet 2005, article 3, alinéa 5 (contrat à durée déterminée sur un emploi dont la pérennité est liée à une décision extérieure),

DÉCIDE DE CREER un emploi d'adjoint technique non titulaire, à temps non complet 14 h par semaine, **DE NOMMER** l'agent à compter du 01/03/2021 avec un contrat à durée déterminée de 3 ans.

L'agent exercera à titre principal des fonctions d'agent de maintenance et d'entretien du bâtiment et des locaux de l'école, Il assurera également la surveillance des entrées et sorties de l'école. Il pourra effectuer toutes autres tâches liées au service technique.

Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348 soit indice majoré 326.

DE MODIFIER le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence.

16. Délibération modifiant le tableau des effectifs

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de :

- Créer 1 poste d'adjoint technique non titulaire, à temps non complet

Le rapporteur propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL				
-				
Grades et emplois	Catégories	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	3		3
Attaché	A	2		1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	C	3	1 (31h30) 1 (23h30)	4
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	C	2		2
TOTAL		11	2	11

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AGENTS NON TITULAIRES			
Grades et emplois	Catégories	Emploi à temps complet	Emploi à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	3 CDD agents recenseurs	1 CDI à 13h30 1 CDI à 21h00 article 3-3 5 ^{ème} alinéa
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1 CDD article 3-3 5 ^{ème} alinéa jusqu'au 03/04/2022 1 CDD accroissement d'activité du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021	1 CDD à 24h00 article 3-3 5 ^{ème} alinéa Jusqu'au 31/08/2021 1 CDD à 11h30 article 3-3 5 ^{ème} alinéa Jusqu'au 31/08/2021 1 CDD à 8h00 article 3-3 5 ^{ème} alinéa Jusqu'au 03/07/2021

			1 CDD article 3-3 5^{ème} alinéa du 01/03/2021 jusqu'au 28/02/2024 à 14h00 par semaine
FILIEREMEDICO SOCIALE			
ATSEM	C		1 CDD à 28h00 article 3-3 5 ^{ème} alinéa Jusqu'au 31/08/2021
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	1 CDD article 3-1 (remplacement congé parental/maladie)	
TOTAL		6	6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 13 octobre 2020, D'OUVRIER les postes ci-dessus énumérés, DE BUDGETISER les crédits relatifs à ces emplois et les charges des agents nommés à la mairie de Venasque.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h39